



REGLEMENT INTERIEUR KSL

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association KARATE DO SHOTOKAN LAMBRES (KSL) dans le cadre de ses statuts.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

Il est porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur le panneau d'information situé dans le dojo.

En s'inscrivant au club, tout karatéka s'engage à respecter les règles de bonne conduite suivantes.

Elles conditionnent le bon fonctionnement du club, le bien-être et le respect de chacun.

Tout pratiquant s'engage à :

- S'acquitter du montant de la cotisation associative de l'année en cours
 - Le montant de la cotisation de l'association KSL est valable pour la saison sportive du 1^{er} Septembre au 30 Juin de l'année suivante.
 - L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.
 - Son montant est fixé et approuvé pour chaque saison sportive lors de l'assemblée générale ordinaire.
 - Les cotisations sont versées en une ou plusieurs fois à l'adhésion pour chaque saison sportive.
 - Deux séances d'essai gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents (l'association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant).
 - Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

- **Respecter les lieux**
 - Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami.
 - Le dojo doit être laissé en ordre et en état de propreté, ainsi que les vestiaires et les sanitaires.
- **Respecter les personnes**
 - Le port du Kimono blanc est obligatoire.
 - Tout bijou est à retirer.
 - L'hygiène corporelle est de rigueur : avoir un corps et des vêtements propres, c'est se respecter et respecter les autres.
 - Les ongles doivent être propres et coupés courts.
 - Il ne faut pas marcher pieds nus hors du tatami (tongs, espadrilles ou zoories sont obligatoires pour circuler hors du tapis).
 - En début et fin de cours, élèves et professeur se saluent.
 - Avant et après chaque exercice, les partenaires se saluent.
 - Pendant les cours, le professeur est le seul maître des lieux, son autorisation est nécessaire pour quitter le tatami.
 - Lorsqu'on ne pratique pas, le silence est de mise.
- **Etre généreux, tolérant et convivial**
 - Toute forme de violence sera proscrite.
 - Il convient d'aider ses partenaires à progresser et de ne pas être pour eux cause de gêne et de désagrément.
 - Courtoisie et convivialité favorisent l'éclosion de liens amicaux et contribuent à la bonne ambiance du club.
- **Etre ponctuel et assidu**
 - Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours, dans la mesure du possible.
 - En cas de retard, c'est le professeur qui donne l'autorisation d'entrer sur le tatami et de prendre la séance en cours.
 - La persévérance et l'assiduité sont nécessaires à tout progrès sérieux.

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est recommandé de ne pas amener d'objet de valeur (bijoux, argent...) et de ne pas laisser ses effets personnels dans les vestiaires pendant les cours.

- Les parents sont priés de bien vouloir conduire et prendre leurs enfants directement dans le dojo

Le club dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle. Tout enfant dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours sera gardé dans le dojo jusqu'à leur arrivée.

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions et aux stages doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents et est assuré par leurs propres moyens.

Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera affiché au club et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur

- Le licencié du Club autorise le KSL à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association.

Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite lors de la remise de sa fiche d'inscription.

- Le professeur se réserve également le droit d'exclure tout karatéka perturbateur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive le 12/06/2018.

Le Président

Philippe DE GUBERNATIS



Le Trésorier

Joël LESPAGNOL



Le Secrétaire général

Reynald LAMBIN

